

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2026

Date de la convocation : 27 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Nombre d'exprimés : 12

Etaient présents : Mme. DREUX, M. CHAUVEAU, M. GOMMENDY, M. CORSET, M. RAYMOND, Mme. BOILLE, M. MASSÉ, M. DELIGNY, Mme BARRÉ, M. BEHAEGEL, M. JOUAN

Absent(es) :

Mme. LE GAC
Mme FOURNY qui donne pouvoir à Mme BOILLE

M. CORSET a été élu secrétaire à l'unanimité.
Début du Conseil : 19H01

VOTE DU CFU BUDGET COMMUNE

DÉLIBÉRATION 11 -2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Rouziers-de-Touraine

Vu le CFU 2025 de la commune de Rouziers-de-Touraine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire et Mme la 1ère Adjointe ont quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur CORSET Éric pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	318 955.05 €	1 168 213.83€
	Recettes réalisées	197 154.94 €	1 145 004.34€
	Restes à réaliser	0 €	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	318 955.05 €	1 168 213.83€
	Dépenses réalisées	189 132.48 €	1 015 917.71€
	Restes à réaliser	2 881.99 €	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	8 022.46€	100 455.80€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-116 580.79€	163 512.66€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-108 558.33€	129 086.63€
Solde de clôture disponible	Excédent/déficit	0 €	17 646.31€

VOTE DU CFU BUDGET EAU

DÉLIBÉRATION 12-2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Rouziers-de-Touraine

Vu le CFU 2025 de la commune de Rouziers-de-Touraine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire et Mme la 1ère Adjointe ont quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur CORSET Éric pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	295 609.55 €	522 582.22€
	Recettes réalisées	175 135.48 €	226 661.96€
	Restes à réaliser	0 €	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	295 609.55 €	522 582.22€
	Dépenses réalisées	197 877.30 €	432 971.30€
	Restes à réaliser	0 €	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-22 741.82€	-206 309.34€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	70 415.17€	201 613.66€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	47 673.35€	-4 695.68€
Solde de clôture disponible	Excédent/déficit	0 €	-4 695.68€

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Rouziers-de-Touraine ;

Vu l'avis de la commission Finances du 13 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la mairie de Rouziers-de-Touraine pour l'année 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M57 développé. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50% en fonctionnement et en investissement ;

Le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 suivante :

Investissement :

Dépenses : 302 278.33€ (305 160.32€ avec 2 881.99€ de restes à réaliser)

Recettes : 305 160.32€

Fonctionnement :

Dépenses : 1 202 711.31€

Recettes : 1 202 711.31

Ampliation de la présente délibération sera faite :

Au SGC, 4 avenue Victor Hugo 37300 Joué les Tours

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Rouziers-de-Touraine ;

Vu l'avis de la commission Finances du 13 février 2025;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la mairie de Rouziers-de-Touraine pour l'année 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M49.

Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50% en fonctionnement et en investissement ;

Le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 suivante :

Investissement :

Dépenses : 226 304.31€

Recettes : 226 304.31€

Fonctionnement :

Dépenses : 373 755.96€

Recettes : 373 755.96€

Ampliation de la présente délibération sera faite :
 Au SGC, 4 avenue Victor Hugo 37300 Joué lès Tours

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET 60400**DÉLIBÉRATION 15-2026**

Vu l'approbation du CFU 2025 du budget 60400 Commune,
 Considérant les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement,
 Considérant les reports en fonctionnement et en investissement,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

001	Solde d'investissement reporté	108 558.33€	En dépense d'investissement
002	Solde de fonctionnement reporté	17 646.31€	En recette de fonctionnement
1068	Affectation	111 440.32€	En recette d'investissement
	Restes à réaliser	2 881.99€	En dépense d'investissement

Ampliation de la présente délibération sera faite :
 Au SGC, 4 avenue Victor Hugo 37300 Joué lès Tours

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET 60401**DÉLIBÉRATION 16-2026**

Vu l'approbation du CFU 2025 du budget 60401 Commune,
 Considérant les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement,
 Considérant les reports en fonctionnement et en investissement,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

001	Solde d'investissement reporté	47 673.35€	En recette d'investissement
002	Solde de fonctionnement reporté	4 695.68€	En dépense de fonctionnement
1068	Affectation	0€	En recette d'investissement
	Restes à réaliser	57 675.60€	En dépense d'investissement

Ampliation de la présente délibération sera faite :
 Au SGC, 4 avenue Victor Hugo 37300 Joué lès Tours

DROIT DE PREEMPTION**DÉLIBÉRATION 17-2026**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de Rouziers-de-Touraine en date du 18 juin 2020,
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Mme. DREUX, 1ère adjointe informe le conseil municipal des décisions à prendre en cas de Maire empêché
Le Conseil Municipal DECIDE :

- Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur les biens désignés ci-après :

Vente d'une habitation située 21 rue Simone Veil, Section E n°1700

Vente d'une habitation située 2 rue du Casino, Section E n° 1478

Vente d'un bâti sur terrain propre situé 15 rue du Château d'eau, Section

RAPPORT DE LA CLECT

DÉLIBÉRATION 18-2026

Mme la 1ère Adjointe donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a procédé à l'évaluation des charges consécutives :

- .. à la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- .. à la compétence voirie
- .. à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques)
- .. à la compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes.
- .. à la compétence transport scolaire
- .. À des ajustements nécessaires

Le montant à verser à la communauté de communes de Gâtine - Racan par notre commune est de 136 917.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT et ACCEPTE le montant de 136 917.80 € à verser à la communauté de communes de Gâtine - Racan.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION 19-2026

Association	Subvention accordée en 2025	Subvention proposée par la commission pour 2026
ACR	500,00 €	1 000,00 €
AHRT	200,00 €	600,00 €
AFM TELETHON	600,00 €	600,00 €
COMITÉ DES FETES	5 500,00 €	6 000,00 €
FC GATINES CHOISILLE	3 500,00 €	4 500,00 €
Gymnastique	2 500,00 €	2 500,00 €
MUSÉE	25 00,00 €	2 000,00 €
LES PAS ROUZIEROIS	150,00 €	500,00 €
MARCHE DE ROUZIERIS		800,00 €
REGARDS D'ENFANCE	2 000,00 €	2 000,00 €
RUGBY CHARENTILLY	700,00 €	500,00 €
Solidarité Neuillé - Neuvy	300,00 €	300,00 €
BTP CFA		80.00€
Chambre des métiers et de l'artisanat		320.00€
Conciliateurs bénévoles		200.00€
JSP		500.00€
SECOURS CATHOLIQUE		100.00€
Cumul	18 450,00 €	22 500,00 €

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés de verser les subventions ci-dessus.

FONGIBILITE DES CREDITS M57-M49

DÉLIBÉRATION 20-2026

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 et le M49 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°36-2022 du conseil municipal en date du 17 OCTOBRE 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. Le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. Le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REVALORISATION PRIME RIFSEEP

DÉLIBÉRATION 21-2026

Mem la 1^{ère} Adjointe propose une modification du montant maximum annuel du régime indemnitaire RIFSEEP attribué au cadre emploi des adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints techniques, ASEM et Secrétaire de mairie.

Ce régime se compose de 2 éléments :

IFSE : Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

CIA : Complément d'Indemnité Annuel

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
 Les montants proposés sont les suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE Retenu par l'organe délibérant	Montant maximum annuel de l'IFSE Plafond	Montant maximum annuel de CIA Retenu par l'organe délibérant	Montant maximum annuel de CIA Plafond
Groupe 1	1 agent en charge du secrétariat de mairie	11 340 €	11 340 €	1260€	1260€
Groupe 2	1 Agents de services administratifs	10 800 €	10 800 €	1200€	1200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE Retenu par l'organe délibérant	Montant maximum annuel de l'IFSE Plafond	Montant maximum annuel de CIA Retenu par l'organe délibérant	Montant maximum annuel de CIA Plafond
Groupe 1	1 agent	11 340 €	11 340 €	1260€	1260€
Groupe 2	2 agents	10 800 €	10 800 €	1200€	1200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ANIMATION		Montant maximum annuel de l'IFSE Retenu par l'organe délibérant	Montant maximum annuel de l'IFSE Plafond	Montant maximum annuel de CIA Retenu par l'organe délibérant	Montant maximum annuel de CIA Plafond
Groupe 1	2 agents avec BAFA	11 340 €	11 340 €	1260€	1260€
Groupe 2	2 agents	10 800 €	10 800 €	1200€	1200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles		Montant maximum annuel de l'IFSE Retenu par l'organe délibérant	Montant maximum annuel de l'IFSE Plafond	Montant maximum annuel de CIA Retenu par l'organe délibérant	Montant maximum annuel de CIA Plafond
Groupe 1	2 agents	11 340 €	11 340 €	1260€	1260€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Secrétaires de mairie-Attaché		Montant maximum annuel de l'IFSE Retenu par l'organe délibérant	Montant maximum annuel de l'IFSE Plafond	Montant maximum annuel de CIA Retenu par l'organe délibérant	Montant maximum annuel de CIA Plafond
Groupe 1	1 agent attaché	36 210 €	36 210 €	6 390€	6 390€

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité,

- ▷ D'instaurer les nouveaux montants à compter du 1^{er} avril 2026 pour tous les cadres d'emplois,
- ▷ D'autoriser M. Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans les respects des principes définis dans la délibération n°01-2018 du 11 janvier 2018,
- ▷ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PSC SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 01/01/2026 DÉLIBÉRATION 22-2026

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
 - le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 - le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La 1^{ère} Adjointe rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

La 1^{ère} Adjointe précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de ...euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 3 : La 1ère Adjointe certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RETROCESSION TERRAIN GIDENNE

DÉLIBÉRATION 23-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,
Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3
Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,
Vu le plan de localisation de la parcelle cadastrée OC 506 DE 260M² et parcelle OC 345,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil municipal,

Accepte la rétrocession des parcelles OC 506 et OC 345 appartenant à Madame GIDENNE, une parcelle destinée à la mise en place d'une réserve incendie de 60m³ et une parcelle destinée à réaliser des aménagements de fossé.

Précise que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses représentants pour signer tous les documents afférents à la rétrocession des parcelles de Bourmay dont les actes notariés.

Autorise Monsieur le Maire ou ses représentants à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'installation de la réserve incendie et l'aménagement des fossés

APPARTENANCE DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION ELECTRICITE ET GAZ AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

DÉLIBÉRATION 24-2026

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **vu** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- **vu** les statuts du SIEIL,
- **vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
 - **autorise** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au ministre de l'Intérieur.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE DU 22.01.2026

Etaient présents : Michel JOUAN adjoint délégué à la voirie,
Philippe BEHAEGEL, Yves RAYMOND, Jean-Pierre GOMMENDY et
Bruno MASSE

Absent excusé : James DELIGNY, Maire

L'ordre du jour était le suivant :

I.- Rétrécissement (écluse) entrée sud de ROUZIERS de TOURAINÉ

M. JOUAN a eu, de la part de concitoyens habitant ROUZIERS une observation de laquelle il résulte que pour la circulation automobile arrivant du Sud la nuit, l'écluse mise en place à l'entrée de la commune n'est pas suffisamment éclairée et il y aurait un risque de buter le socle en béton

M. JOUAN précise qu'il a pu lui-même le vérifier

- **Propositions** : implanter sur les socles bétons des lumières clignotantes et/ou implanter 50m avant le socle en béton un panneau lumineux « Rétrécissement à droite »
- **La commission valide l'implantation sur les socles en béton de lumières clignotantes bleues et souhaite qu'il en soit de même sur tous les obstacles (socles béton ou jardinières) existant dans les rues de l'agglomération**

II.- Dénomination du chemin (Voie nouvelle) entre la rue du 11 Novembre et la rue du Petit Puits

M. JOUAN précise que ce chemin avant d'être cédé à la commune, ainsi que tous les terrains l'entourant, appartenaient à la famille de M. Abel AGEN, époux de Madame Lucienne GUIMIER, et plus antérieurement à sa mère épouse de M. Georges AGEN, née LEPINAY

Il propose que cette voie nouvelle soit dénommée

« Chemin Abel AGEN »

- Ce chemin n'est pas ouvert à la circulation automobile, mais les riverains se sont plaints que des véhicules y passaient et à une vitesse excessive - De grosses pierres ont été réimplantées au milieu de cette voirie ce qui en interdit l'utilisation par les véhicules automobiles

- M. JOUAN propose que soient implantés à chaque entrée du Chemin à l'Est et à l'Ouest, des panneaux « sens interdit » avec la précision « sauf riverains ». - Il y a lieu également d'implanter un panneau de rue portant la dénomination à chaque entrée Est et Ouest de cette voirie

- **La commission valide l'ensemble des propositions mais, en prenant en considération que Madame Lucienne AGEN a vécu très longtemps sur le site, la dénomination de cette voirie nouvelle sera donc « Chemin Abel et Lucienne AGEN »**

III.- Trottoir au N° 8 rue du 11 Novembre (face à l'entrée du parking de la mairie)

- Nous avons reçu en mairie un courrier émanant de M. Jean Hugues GAUTHIER, demeurant au 8 rue du 11 Novembre, dans les termes suivants :

- « Je souhaiterais que soient installés sur le trottoir au droit du 8 rue du 11 Novembre des plots en béton tels qu'il en existe rue du 8 Mai au point de rétrécissement de la chaussée, En effet de plus en plus de véhicules stationnent sur le trottoir, en particulier de très gros tonnages, Il en résulte que le trottoir est détruit en particulier au niveau de la bouche de sortie des eaux de pluie. La dernière réfection de la rue avait déjà relevé la chaussée ; de plus le passage pour les personnes à mobilité réduite (fauteuil) n'est plus assuré ce qui pourrait engendrer des dégâts beaucoup plus compliqués... »

Réponse à apporter : **La commission décide de la pose de bornes de voirie telles que celles existant déjà devant le N° 10 et en partie devant le N° 8 et ce jusqu'au bout de la rue à l'angle de la Place de l'Eglise, ainsi que dans l'arrondi dans l'angle de la rue du 11 Novembre et de la Place de l'Eglise**

IV.- Protection angle rue du 11 Novembre et Place de l'Eglise

Nous recevons une demande de M. Jean-Pierre TIRAND, demeurant à l'angle au 1, Place de l'Eglise, afin que soit, à nouveau, sécurisé le virage angle de la rue du 11 Novembre et de la Place de l'Eglise Il y a quelques années existaient des plots afin d'apporter de la sécurité aux piétons et aussi afin d'éviter que les véhicules automobiles arrivant de la rue du 11 Novembre, et plus particulièrement les poids lourds, au cours de leurs manoeuvres pour amorcer le virage vers l'Eglise, ne viennent raser les murs et ainsi les dégrader La commission fait remarquer que le stationnement sur la partie Nord de la Place de l'Eglise est une réelle gêne pour les manoeuvres des véhicules et principalement les poids lourds désirant tourner à droite vers l'Eglise

Réponse à apporter : **La commission prend les dispositions suivantes :**

- **marquage au sol de 3 emplacements de parking le long de la bordure Nord de trottoir, afin de réglementer le stationnement,**
- **marquage au sol « interdiction de stationner » devant les emplacements ci-dessus déterminés**
- **panneau interdiction de tourner à droite pour les poids lourds de plus de 3 T 5, à implanter rue du 11 Novembre, à l'approche du carrefour de la Place de l'Eglise**

V.- Ralentisseurs rue du Grand Chemin

Bruno MASSE, fait très justement remarquer que les véhicules automobiles roulent à une vitesse excessive dans la rue du Grand Chemin

- **La commission décide de l'implantation de ralentisseurs type « coussins berlinois »**

INFORMATIONS

Marché le dimanche 8 mars

La fanfare de la Vaginale sera présente lors de la foire de la St Mathieu 2026

Don de l'ACR d'une table de tennis au bénéfice de Regards d'enfance dans les locaux de l'école.

Le secrétaire de séance
Éric CORSET



Pour extrait conforme,

L'Adjointe au Maire,
Danielle DREUX

